

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE- Mardi 17 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi dix-sept mai à dix-huit heures trente le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Mac Orlan de Péronne :

Etaient présents : **Aizecourt le Haut** : M. Pierre-François BRIAT - **Allaines** : M. Jean-Michel GUILBERT – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS (pouvoir de M Jean Marie BLONDELLE) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. M. Alain LESAGE), M. Francis LELIEUR, - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Estrées Mons** : M. Jean Luc SAUVAGE - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Lesboeuifs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Didier BOE – **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie Dominique MENAGER, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Maryline MAUGIN (pouvoirs de M. Christophe BOULOGNE et M. Jean Jacques FLAMENT – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Jean Marc PAUX - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient excusés : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Buire Courcelles** : M. David HE - **Doingt Flamicourt** : M. Alain LESAGE (pouvoir à Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL – **Flers** : M. Pierrick CAPELLE – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE (pouvoir à M. Eric FRANÇOIS) - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANCOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Le Ronsoy** : M. Michel BRAY/M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN , M. Ludovic ODELOT – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT (pouvoir à Mme Céline BEAUGRAND), M. Michel DREVELLE (pouvoir à Mme Laurence LEMAIRE), Mme Valérie KUMM, M. Philippe VARLET - **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Jean Françoise D'HAUSSY, M. Christophe BOULOGNE et M. Jean Jacques FLAMENT (pouvoirs à Mme Maryline MOGIN) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Etaient absents : **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE – **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS – **Péronne** : Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE.

Assistaient en outre :

M. Léo CHEVIN, chargé de communication, Mme Anne DORDAIN, Responsable service RESSOURCES HUMAINES, Mme Pascaline PILOT, Responsable services Administration Générale et Communication, Mme Audrey STRIPOLLI, responsable du Tiers Lieu Numérique et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.
Mme Jocelyne PRUVOST, suppléante d'ETRICOURT MANANCOURT.

Secrétaire de séance : M. Jean Michel MARTIN

1. Présentation des services du PETER Cœur des Hauts de France

Le support de présentation est disponible sur demande.

→ M. FRANÇOIS annonce l'arrivée de M. Léo CHEVIN dans les services, en tant que chargé de communication de la CCHS, il ne faudra pas hésiter à faire appel à ses services pour diffuser des événements.

Il invite Mme Audrey STRIPPOLI à venir présenter les actions engagées au Tiers Lieu Numérique, et plus particulièrement le programme « Hors les Murs ».

Rappel des coordonnées :

Léo CHEVIN

Service Communication

03.22.84.98.71 (ligne directe)

leo.chevin@cchs.fr

Audrey STRIPPOLI

Responsable du Tiers-Lieu Numérique

1 avenue Charles Boulanger

80200 Péronne

03 22 85 65 26

07 62 36 92 59

audrey.strippli@cchs.f

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 avril 2022

Le conseil communautaire devra approuver le procès-verbal du dernier conseil.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les annexes sont consultables sur demande

DECISION N° 046/22 portant sur la signature d'un devis pour la signalétique des déchetteries communautaires.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant les déchetteries communautaires et la nécessité d'améliorer la signalétique de celles-ci par la mise en place de panneaux indicatifs pour le contenu des bennes,

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises XL STICKER (80 COMBLES) et TERRE DE CREA (02 SOISSONS) pour la fourniture de divers panneaux, leurs propositions et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° I-22-03-19 de la société XL STICKER pour un montant de 7 977,05 € HT soit 9 572,46 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 047/2022 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de LONGUEVAL

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être

passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de LONGUEVAL ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N°048/2022 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Guillaume CORBEAU (Villers-Carbonnel)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de juillet 2021,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Guillaume CORBEAU propriétaire occupant à Villers-Carbonnel pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 049/22 portant sur la signature d'un avenant de transfert au marché n° 2021 001 « PRESTATION D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT DU TIERS-LIEU NUMERIQUE DE PERONNE »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2021/017 en date du 12 février 2021 portant sur la signature du marché public n° 2021 001 « PRESTATION D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT DU TIERS-LIEU NUMERIQUE DE PERONNE » avec la société POP (59000 LILLE) pour un montant de 213 044,00 € HT soit 255 652,80 € TTC (TVA 20 %).

Durée du contrat : 3 ans à compter de sa notification.

Considérant la demande de la société POP pour le transfert du marché n° 2021 001 à la société POP CAFE (59 LILLE) (Cf. courrier joint en annexe).

ARTICLE 1

Décide d'accepter la demande de la société POP et de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2021 001 (avenant de transfert).

A compter du 1^{er} Avril 2022, le nouveau titulaire du contrat POP CAFE s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du marché public n° 2021 001 « PRESTATION D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT DU TIERS-LIEU NUMERIQUE DE PERONNE ».

DECISION N° 050/22 portant sur la signature d'un devis pour l'achat de composteurs 1000 L

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de reconstituer le stock de composteurs (*forte demande de la part des habitants du territoire*),

Considérant les propositions des sociétés QUADRIA ENVIRONNEMENT (33 127 SAINT JEAN D'ILLAC) et EMERAUDE CREATION (22 LANNION), et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DEEC220415 de la société EMERAUDE CREATION pour un montant de 8 259,00 € HT soit 9 910,80 € TTC (Quantité commandée : 100 unités).

DECISION N° 051/2022 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de SAILLY-SAILLISEL

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de SAILLY-SAILLISEL ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 052/022 portant signature d'un devis avec la société PERDIGEON pour le transport des enfants, lors des sorties culturelles édition 2022

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et

le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'organisation de 9 journées culturelles à destination d'enfants scolarisés sur le territoire de la Haute Somme, dont 7 journées nécessitant un transport (371 enfants transportés) depuis leurs écoles vers Péronne,

Vu la proposition de la société CARS PERDIGEON (80 202 PERONNE) ci annexée,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition pour un montant de 1 800€ TTC.

(les écoles de Péronne : Mont Saint Quentin, du centre et Sacré Cœur se rendent à la sortie à pied, soit 206 enfants).

DECISION N°053-22 portant signature d'un devis pour la formation FCO marchandises, pour 2 agents

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le devis de la société PROMOTRANS (02 100 SAINT QUENTIN) pour FCO marchandises,

Vu la nécessité de former 2 agents,

ARTICLE 1

Décide de signer le devis cité précédemment pour un montant de 1 263,98€ TTC.

DECISION N° 054/22 portant sur le lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'extension du siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme (Création d'une salle de conseil)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2022-12 en date du 31 janvier 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le projet d'extension du bâtiment de la CCHS et a autorisé Monsieur le Président à lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre,

ARTICLE 1

Décide de lancer la consultation « *Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme (Création d'une salle de conseil)* » selon une procédure adaptée ouverte au regard des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La date limite de remise des offres est fixée au : 31 mai 2022 – 12 h 00.

DECISION N° 055/22 portant sur la signature de marchés publics pour les travaux complémentaires de désamiantage, dépollution et démolition au droit de la friche industrielle FLODOR

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être

passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le projet de requalification de l'ancienne usine FLODOR (projet de développement économique),

Vu la décision n° 2022/015 en date du 8 Février 2022, portant sur le lancement d'une consultation pour les opérations complémentaires au droit de la friche FLODOR, selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (Procédure Adaptée Ouverte). La prestation est allotie de la façon suivante :

Lot(s)	Désignation
01	Désamiantage des réseaux et dalle béton
02	Dépollution de terre (hydrocarbures)
03	Démolition

La date limite de remise des offres était fixée au 15 Mars 2022 – 12 h 00.

Considérant les offres reçues (6 plis pour le lot 1, 5 plis pour le lot 2, 8 plis pour le lot 3), l'analyse de celles-ci, l'avis consultatif favorable des membres titulaires de la CAO,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et signer les marchés publics avec la société G3D (80 AMIENS) :

N° MARCHE + Désignation du Lot	Attributaire	Montant du marché € HT	Montant du marché € TTC (TVA 20 %)
M2021 020 - LOT 1 DÉSAMIANTAGE RESEAUX ET DALLES BETON	G3D DEMOLITION	70 401.00 €	84 481.20 €
M2021 020 - LOT 2 DEPOLLUTION DE TERRE	G3D DEMOLITION	10 000.00 €	12 000.00 €
M2021 020 - LOT 3 DÉMOLITION	G3D DEMOLITION	41 000.00 €	49 200.00 €
TOTAL		121 401,00 €	145 681.20 €

DECISION N° 056/2022 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de GINCHY

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de GINCHY ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 057/22 portant sur la signature de devis pour l'achat de divers matériaux pour la construction d'un bâtiment DEEE au droit de la déchetterie de ROISEL

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin d'installer un bâtiment DEEE sur la déchetterie de ROISEL (*bâtiment sur platine édifié par le service technique de la CCHS – Travaux en régie*), impliquant l'achat de divers matériaux (madriers, bastaings, chevrons, tôles acier, tirefonds zingue, vis, écrous ...),

Considérant la proposition de la société CHRETIEN (80 PERONNE) pour la fourniture des matériaux, jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 0109825 de la société CHRETIEN pour un montant de 2 942,55 € HT soit 3 531,06 € TTC (TVA 20 %).

**DECISION N°058/2022 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Xavier BROHARD (Doingt-Flamicourt)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Septembre 2021,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Xavier BORHARD propriétaire occupant à Doingt-Flamicourt pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 059/22 portant sur le lancement d'une consultation pour le renouvellement de l'infrastructure informatique (serveur), maintenance du serveur et prestation de service pour le parc informatique de la CCHS

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de renouveler l'infrastructure serveur de la CCHS pour palier à son obsolescence, et de recourir à une prestation de service pour le parc informatique de la CCHS,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation « *REMPLACEMENT DU SERVEUR INFORMATIQUE ET PRESTATIONS DE SERVICE* » selon une procédure adaptée ouverte au regard des dispositions des articles L. 2123-1 et R.

2123-1 1° du Code de la commande publique. *La date limite de remise des offres est fixée au : 31 mai 2022 – 12 h 00.*

La prestation comprend :

La refonte de l'infrastructure serveur et sa maintenance

La sauvegarde des données (en local et externalisée)

La gestion des antivirus (Serveur + parc informatique)

Une prestation de service (gestion des demandes et incidents utilisateurs)

Durée du marché : 5 ans

DECISION N° 060/22 portant sur le lancement d'une consultation pour le remplacement de menuiseries extérieures sur différents sites de la CCHS

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de remplacer certaines menuiseries extérieures sur différents sites de la CCHS, et notamment :

AERODROME PERONNE SAINT QUENTIN (6 fenêtres et 3 portes - SNACK BAR – Tour de contrôle)

MARPA à COMBLES (19 portes-fenêtres avec volet roulant)

DECHETERIE MONT SAINT QUENTIN à PERONNE (1 porte fenêtre avec volet roulant)

GYMNASSE DE ROISEL - SALLE DU DOJO (1 baie vitrée)

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation « *REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES SUR DIFFERENTS SITES* » selon une procédure adaptée ouverte au regard des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. *La date limite de remise des offres est fixée au : 31 mai 2022 – 12h.*

Les prestations sont réparties en 4 lots (lots géographiques) :

Lot(s)	Désignation
01	Aérodrome PERONNE SAINT QUENTIN (80200)
02	MARPA à COMBLES (80360)
03	Déchèterie MONT SAINT QUENTIN (80200)
04	Gymnase de ROISEL (DOJO) (80240)

DECISION N° 061/22 portant sur le lancement d'une consultation pour des études de faisabilité pour différents aménagements (aérodrome, déchetterie, ZAC INTERMARCHE, Service OM, Gymnase Saint Denis)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de réaménager certains sites de la CCHS, impliquant des études de faisabilités (scénarii et coût à définir),

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation « *CCHS - AMENAGEMENTS DIVERS (DECHETERIES – GYMNASES – AERODROME ...)* - *Etudes de Faisabilité* » selon une procédure adaptée ouverte au regard des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. *La date limite de remise des offres est fixée au : 7 juin 2022 – 12 h 00.*

Les prestations sont allouées de la façon suivante :

Lot n°	Designation des lots
1	Aménagement des déchèteries (La Chapelette / Roisel), ZAC « INTERMARCHÉ », Centre OM
2	Aménagement du gymnase Saint Denis
3	Aménagement de l'aérodrome

DECISION N° 062/22 portant sur l'acceptation d'une redevance de la société DENOYELLE DISTRIBUTION dans le cadre de la mise à disposition de distributeurs automatiques (boissons + confiseries) - Centre aquatique O₂ SOMME (1er trimestre 2022)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la décision 2021/096 portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public « CENTRE AQUATIQUE O₂ SOMME - DEPÔT ET GESTION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS CHAUDES, FROIDES, CONFISERIES » avec la société DENOYELLE DISTRIBUTION (59188 VILLERS EN CAUCHIES),

Considérant l'article 9 « CONDITIONS FINANCIERES » de la convention, actant le versement d'une redevance à la CCHS (20 % du chiffre d'affaires HT réalisé),

Considérant les éléments transmis par la société DENOYELLES DISTRIBUTION le 21 Avril 2022 (Chiffre d'Affaires HT du 1^{er} trimestre 2022 : 1 536,63 €),

ARTICLE 1

ACCEPTÉ le versement d'une redevance de 307,33 € (20 % x 1536,63 €) par la société DENOYELLE DISTRIBUTION.

DECISION N° 063/2022 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de FINS

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de FINS ;

CONSIDÉRANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ÉTANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes, Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 064/22 portant signature de la convention avec l'école de musique de Péronne

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de signer les conventions relatives aux subventions attribuées par délibération du Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de renouveler la convention avec l'école de musique de Péronne, sur les mêmes bases pour une durée de trois ans, afin de pouvoir lui attribuer la subvention annuelle fixée par le Conseil Communautaire lors de la séance de vote du budget,

Vu le tableau des subventions versées dans le cadre du vote du budget annexé à la délibération 2022-48 en date du 14/04/2022 par laquelle le Conseil Communautaire a voté le budget 2022,

ARTICLE 1

DECIDE de signer la convention ci-jointe avec l'école de musique de Péronne.

RAPPELLE que le Conseil Communautaire a décidé de verser à l'exercice 2022 :

- le montant maximum de 68 000€ pour l'année 2022, sans conditions d'effectifs,
- le montant de 400€, en complément de la subvention versée en 2021.

DECISION N° 065/22 portant signature de la convention avec l'école de musique d'Epehy

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de signer les conventions relatives aux subventions attribuées par délibération du Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de renouveler la convention, sur les mêmes bases pour une durée de trois ans, avec l'école de musique d'Epehy, afin de pouvoir lui attribuer les subventions annuelles fixées par le Conseil Communautaire lors de la séance de vote du budget,

Vu le tableau des subventions versées dans le cadre du vote du budget annexé à la délibération 2022-48 en date du 14/04/2022 par laquelle le Conseil Communautaire a voté le budget 2022,

ARTICLE 1

DECIDE de signer la convention ci-jointe avec l'école de musique d'Epehy.

RAPPELLE que le Conseil Communautaire a décidé de verser à l'exercice 2022, dans le cadre du fonctionnement de l'école :

- le montant maximum de 30 000€ pour l'année 2022, sans conditions d'effectifs,
- le montant de 14 400€, en complément de la subvention versée en 2021,

et 15 000€ dans le cadre du stage d'été.

DECISION N° 066/22 portant signature de la convention avec l'école de musique de la 4C

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de signer les conventions relatives aux subventions attribuées par délibération du Conseil Communautaire,

Vu le tableau des subventions versées dans le cadre du vote du budget annexé à la délibération 2022-48 en date du 14/04/2022 par laquelle le Conseil Communautaire a voté le budget 2022,

ARTICLE 1

DECIDE de signer la convention ci-jointe avec l'école de musique de la 4C.

RAPPELLE que le Conseil Communautaire a décidé de verser à l'exercice 2022 :

- le montant maximum de 12 000 € pour l'année 2022, sans conditions d'effectifs,
- le montant de 5 600€, en complément de la subvention versée en 2021.

DECISION N° 067/22 portant signature de la convention d'objectifs avec l'association Saint-Jean

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la compétence "Action sociale d'intérêt communautaire",

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de signer les conventions relatives aux subventions attribuées par délibération du Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de conventionner avec l'Association St Jean pour déterminer les modalités de versement de la subvention allouée par la Communauté de Communes,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention d'objectif jointe en annexe.

DECISION N° 069/22 portant sur la signature de marchés publics pour la rénovation / modernisation des gymnases communautaires (Equipements : buts de handball, rideau de séparation, motorisation des buts de basket).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2021/88 du 27 mai 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le projet de travaux à réaliser dans les trois gymnases de Péronne qui porte sur le chauffage, éclairage, sol sportif et équipements, et a autorisé le Président à solliciter l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour une demande de subvention à hauteur de 80 %,

Vu la décision ANS-ES-DPRR n° 9980 en date du 01/12/2021 portant sur l'accord d'une subvention pour la rénovation de 3 salles Multisports de Péronne (Gymnase Saint Denis / Gymnase des Remparts / Gymnase BERANGER),

Vu la décision n° 2022/044 en date du 6 Avril 2022, portant sur le lancement d'une consultation pour la fourniture et pose d'équipements (buts handball, rideau de séparation, motorisation des buts de basket).

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Gymnase ST DENIS – Installation buts de handball (fourniture et pose)
02	Gymnase ST DENIS – Installation rideau de séparation (fourniture et pose)
03	Gymnase des REMPARTS – Motorisation buts de basket (fourniture et pose)

La date limite de remise des offres était fixée au 29 Avril 2022 – 12 h 00.

Considérant les offres reçues (1 pour le lot1, 1 pour le lot 2, 1 pour le lot 3) et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et signer les marchés publics :

N° Marché + Designation	Attributaire	Montant € HT	Montant € TTC (TVA 20 %)
M 2022 006 LOT 1 Gymnase ST DENIS – Installation buts de handball (fourniture et pose)	SPORTFRANCE SAS 60820 BORAN SUR OISE contact@sportfrance.com SIRET : 696 480 458 000 20	4 110,21 €	4 932,25 €
M2022 006 LOT 2 Gymnase ST DENIS – Installation rideau de séparation (fourniture et pose)	HUCK OCCITANIA 81470 MAURENS-SCOPONT contact@huck-occitania.fr SIRET : 331 874 420 00028	3 681,10 €	4 417,32 €
M 2022 006 LOT 3 Gymnase des REMPARTS – Motorisation buts de basket (fourniture et pose)	SPORTFRANCE SAS 60820 BORAN SUR OISE contact@sportfrance.com SIRET : 696 480 458 000 20	6 766,05 €	8 119,26 €
TOTAL		14 557,36 €	17 468,83 €

DECISION N° 070/22 portant sur la signature d'un devis pour la FRICHE FLODOR à Péronne – Evaluation environnementale des sédiments présents dans les anciens bassins.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le projet de requalification de l'ancienne usine FLODOR (projet de développement économique),

Considérant le diagnostic de pollution des sols sur la Friche FLODOR, mettant en évidence la présence de pollution dans les sédiments accumulés dans les anciens bassins de décantation, et impliquant des investigations sur leur caractérisation,

Considérant la proposition de la société IDRA Environnement (59 COURDEKERQUE-BRANCHE), jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition commerciale IDRA Environnement n° P220328 Version 0, pour un montant de 14 115,00 € HT soit 16 938,00 € TTC (TVA 20 %).

Aucune remarque de l'assemblée

4. Administration Générale – Cecil Healy – Tarif 2022

Le challenge Cecil Healy aura lieu le dimanche 28 août 2022 à Péronne.

Le tarif proposé pour l'inscription est, comme l'année dernière, de 6€.

Le Conseil Communautaire doit valider ce tarif.

Délibération n°2022-79 Administration Générale – Cecil Healy – Tarif édition 2022

Etaient présents : **Aizecourt le Haut** : M. Pierre-François BRIAT - **Allaines** : M. Jean-Michel GUILBERT – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS (pouvoir de M Jean Marie BLONDELLE) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. M. Alain LESAGE), M. Francis LELIEUR, - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – Estrées Mons : M. Jean Luc SAUVAGE - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Lesboeuifs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Didier BOE – **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie Dominique MENAGER, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Maryline MAUGIN (pouvoirs de M. Christophe BOULOGNE et M. Jean Jacques FLAMENT – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux le Guéard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Jean Marc PAUX - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022, notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

Vu l'organisation du challenge Cecil Healy le dimanche 28 août 2022, sous réserve des conditions sanitaires,

Considérant la nécessité pour les participants de s'inscrire à ce challenge, via la plateforme ADEORUN (frais à charge de la CCHS)

Vu la proposition de tarif : 6€ par personne

Vu l'avis favorable du bureau en date du 12 mai 2022,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire
VALIDE le tarif d'inscription de 6€ par personne pour le challenge Cecil Healy, via la plateforme en ligne
ADEORUN (frais pris en charge par la CCHS, 0,89€ par inscrit)

5. Administration Général – Projet solroi – Convention

La société SOLROI a pour projet la création d'un parc photovoltaïque sur Roisel. Afin de respecter la réglementation environnementale en vigueur, une parcelle située à proximité du site de l'opération a été identifiée pour la mise en œuvre d'un protocole de compensation.

Il s'avère que cette parcelle appartient à la CCHS.

Conformément à l'article 4 de la convention en pièce jointe, aucune indemnité financière ne sera versée à la CCHS, et la société SOLROI s'engage à prendre en charge le coût des travaux nécessaires pour la mise en place des mesures compensatoires et d'autre part le coût des mesures d'accompagnement et de suivi sur une période de 30 ans.

Le conseil communautaire devra autoriser le président à signer la convention, ainsi que tout document y afférent.

Délibération n°2022-80 Administration Générale – Projet SOLROI - convention

Etaient présents : Aizecourt le Haut : M. Pierre-François BRIAT - Allaines : M. Jean-Michel GUILBERT – Barleux : M. Eric FRANÇOIS (pouvoir de M Jean Marie BLONDELLE) - Bernes : M. Jean TRUJILLO – Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT – Cartigny : M. Philippe GENILLIER - Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER – Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. M. Alain LESAGE), M. Francis LELIEUR, - Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – Estrées Mons : M. Jean Luc SAUVAGE - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY – Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE – Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Heudicourt : M. Michel LEPLAT- Lesboeufs : M. Christian PRUVOST - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT- Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquais Hamelet : M. Didier BOE – Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE – Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN – Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : M. Noël MAGNIER - Péronne : Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie Dominique MENAGER, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS – Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Roisel : Mme Maryline MAUGIN (pouvoirs de M. Christophe BOULOGNE et M. Jean Jacques FLAMENT – Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux le Guéard : Mme Lucie HOUEROU - Tincourt Boucly : M Jean Marc PAUX - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ – Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022, notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

Vu le projet de panneaux photovoltaïques à Roisel, porté par la société SOLROI, société créée par la SEM Somme Energies (Groupement de la SICAE et de la FDE80) et la société Green Yellow,

Vu la délibération n°2020-143 du 19 novembre 2020 par laquelle le conseil communautaire autorise le président à signer le bail emphytéotique concernant ce projet,

Vu le projet de convention établie entre la Communauté de Communes de la Haute Somme et la société SOLROI, portant sur les mesures environnementales compensatoires,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 12 mai 2022,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

AUTORISE le président à signer la convention, ci-jointe, et tout document y afférent.

6. Mobilité – Proposition transport vers le centre aquatique durant l'été

Suite au débat d'orientations budgétaires, Vincent MORGANT (vice-président en charge des équipements sportifs) et Yverick DEBALLE (responsable des équipements sportifs) proposent :

- Gratuité totale du transport, afin d'éviter la création d'une régie
- 4 ou 5 circuits par semaine (circuits présentés lors de la réunion)

- Les entrées au centre aquatique ne sont pas prises en compte
- Arrivée au centre aquatique à 14h30, départ à 17h15

Délibération n°2022-82 Mobilité – Transport vers le centre aquatique O₂ Somme

Etaient présents : **Aizecourt le Haut** : M. Pierre-François BRIAT - **Allaines** : M. Jean-Michel GUILBERT – **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS (pouvoir de M Jean Marie BLONDELLE) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. M. Alain LESAGE), M. Francis LELIEUR, - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – Estrées Mons : M. Jean Luc SAUVAGE - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Didier BOE – **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie Dominique MENAGER, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Maryline MAUGIN (pouvoirs de M. Christophe BOULOGNE et M. Jean Jacques FLAMENT – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux le Guéard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Jean Marc PAUX - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022, notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires 2022, annexé la délibération n°2022-30,

Vu le projet de mise en place d'un transport intracommunautaire pour permettre à la population en milieu rural, et notamment aux jeunes, de se rendre au centre aquatique O2 Somme durant les grandes vacances scolaires,

Considérant les modalités suivantes :

Le transport est mis en place du 11 juillet 2022 au 26 août 2022 (hors 14 juillet et 15 août)

Le service est gratuit et accessible à l'ensemble des habitants de la CCHS

Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte

Les entrées au centre aquatique ne sont pas comprises

La CCHS se désengage de toute responsabilité à l'intérieur comme à l'extérieur du bus

Vu l'avis favorable du bureau en date du 12 mai 2022,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la mise en place d'un transport intracommunautaire, à destination des habitants de la CCHS, gratuit, vers le centre aquatique O2 Somme, selon les modalités précisées ci-dessus,
- AUTORISE le président à signer tout document permettant la mise en place de ce projet dans la limite des crédits inscrits au BP 2022.

7. Ressources Humaines – Création d'un comité territorial social

Le comité social territorial est une instance consultative, composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et de représentants des agents publics. Il est compétent pour des questions d'ordre collectif.

Instituée par l'article 4 de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique, cette nouvelle instance fusionne les comités techniques et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Une seule commission est créée pour les 3 catégories statutaires (A/B/C). Le mandat est de 4 ans pour les représentants du personnel (2022/2026) et de 6 ans pour les représentants des collectivités (2020/2026).

Le CST est consulté sur :

- les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services,
- les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels,
- le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
- les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents,
- les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
- le rapport social unique,
- les plans de formation,
- la fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle,
- les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service,
- les règles relatives au temps de travail et au compte épargne -temps des agents publics territoriaux,
- les autres questions pour lesquelles la consultation du CST est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Les dispositions relatives à la création, la composition et les élections des CST entreront en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique (décembre 2022).

Les dispositions relatives aux attributions et au fonctionnement des CST entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Notre collectivité, ayant franchi le seuil de 50 agents, il y a lieu de délibérer :

- sur la création de notre propre CST,
- et après consultations des organisations syndicales :
- sur le nombre de représentants du personnel titulaires et en nombre égal sur le nombre de représentants suppléants (entre 3 et 5 pour notre collectivité),
 - sur le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de notre collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ou de supprimer le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
 - sur le recueil ou le non recueil, par le CST, de l'avis des représentants de la collectivité,
 - sur la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
 - sur les modalités du vote (vote à l'urne, vote par correspondance, vote électronique).
 - sur l'autorisation du président à ester en justice avec éventuellement l'aide d'un avocat, pour tout litige lié aux élections professionnelles.

Délibération n°2022-81 : Ressources Humaines – Création d'un comité territorial social

Étaient présents : **Aizecourt le Haut** : M. Pierre-François BRIAT - **Allaines** : M. Jean-Michel GUILBERT – **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de M. Jean Marie BLONDELLE) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamincourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. M. Alain LESAGE), M. Francis LELIEUR - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Estrées Mons** : M. Jean Luc SAUVAGE - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Christian BOE – **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Noël MAGNIER - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir de M. Wilfried BLEMANT), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie Dominique MENAGER, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoirs de M. Christophe BOULOGNE et M. Jean Jacques FLAMENT – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux le Guéard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M. Jean Marc PAUX - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022, notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 et L. 251-10,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

CONSIDERANT que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

VU les avis des organisations syndicales lors de la réunion du 16 mai 2022,

VU le protocole d'accord préélectoral établi le 16 mai 2022 lors de la réunion avec les organisations syndicales,

ENTENDU l'exposé du Président, Eric FRANÇOIS,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

décide :

- de créer un Comité Social Territorial local,
- de fixer le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,
- de retenir le vote par correspondance,
- autorise le Président à ester en justice avec éventuellement l'aide d'un avocat, pour tout litige lié aux élections professionnelles.

8. Questions Diverses

→ M. FRANÇOIS demande l'autorisation pour lancer une étude pour la surveillance des bâtiments communautaires, suite à 2 cambriolages

→ M. FRANÇOIS annonce que les prochaines opérations amiante auront lieu les samedis 25 juin et 2 juillet.

Des flyers seront édités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30